

=====

SYNDICAT DES EAUX SMPAS

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 28
Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 21

Le trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'animation de la commune de Piégros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 23 juin 2025

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Gilles MAGNON, Jean-Paul DEVILLE, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Hélène SYLVESTRE, Christian GENCEL, Jean-François LEMERY, Patricia PUC, Bernard PUC, Frédéric TEYSSOT, Jean-Paul CHAIRON, Karine POIREE, Denise GUION, Karine OTTOGALLI-GILLES, Benoît CATIL, Bérangère DRIAY, Simon THOME

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Manuel GASCOIN

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : Sylvain FRANCOIS, Laurent SAYN, Philippe RIBIERE, Dominique BENNEGENT, Cédric FERMOND, Damien MARCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien SYLVAIN

OBJET : Création d'un poste de rédacteur à temps non complet (35h/semaine) à compter du 1er septembre 2025 pour assurer les fonctions du secrétariat général
N°2025-06-30-06

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical,

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire général au grade de rédacteur territorial, en raison de l'élargissement du périmètre du syndicat intercommunal des Eaux, SMPAS au 1er janvier 2025 et au surcroît de travail engendrer pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs du SMPAS,

Comme vu en réunion de bureau lors de la séance du 19 juin 2025, Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de rédacteur territorial, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Il est à noter que les postes d'Attachés Territoriaux à 24H00 et 28H00 seront supprimés si le poste est pourvu par un agent de catégorie B.

Le Conseil Syndical, décide à l'unanimité :

- D'Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De créer un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet (35 h/semaine) à compter du 1^{er} septembre 2025 pour assurer les fonctions du secrétariat général,
- De dire que l'agent sera affilié à la CNRACL,

- De dire que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- De dire que le tableau des effectifs sera mis à jour,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er septembre 2025 :

Adjoint Administratif	1	Cat. C	35 h	Filière administrative	Emploi permanent
Adjoint Administratif	1	Cat. C	17.5 h	Filière administrative	Emploi permanent
Adjoint technique	1	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi non permanent
Adjoint technique	5	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi permanent
Agent de maîtrise	1	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi permanent
Attaché Territorial	1	Cat. A	24h	Filière administrative	Emploi permanent
Attaché Territorial	1	Cat. A	28h	Filière administrative	Emploi permanent
Rédacteur Territorial	1	Cat. B	35h	Filière administrative	Emploi permanent
Technicien Territorial	1	Cat. B	35h	Filière technique	Emploi permanent
Ingénieur	1	Cat. A	35 h	Filière technique	Emploi permanent

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 1^{er} juillet 2025*

*Le Président
Gilles MAGNON*

*Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 01/07/2025
et publication le :*

Le Président,

